

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Second projet de règlement numéro 413-2026, adopté le 9 MARS 2026, modifiant le règlement de zonage N° 312 et ses amendements en vigueur, en vue de prévoir certaines dispositions visant à :

- Créer le tableau des spécifications 10.26.1 Xb et la zone Xb1 à même une partie de la zone Rb1;
- Abroger le tableau des spécifications 10.12.1 Rm et la zone Rm1 en l'intégrant à même la zone Rb1;
- Modifier le tableau des spécifications 10.11.1 Rb en créant les zones Rb6 et Rb7 à même une partie de la zone Rb1 ;

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

- 1- À la suite de la consultation tenue le 9 MARS 2026, le conseil a adopté le second projet de règlement modifiant le règlement de zonage N° 312.
- 2- Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la Municipalité afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Une copie du second projet ainsi que les renseignements permettent de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus de la municipalité.

Au 430, rue Hôtel-de-Ville, Saint-Henri-de-Taillon, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h.

Une copie du second projet peut être consulté sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon à l'adresse suivante : www.ville.st-henri-de-taillon.qc.ca

3- Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone ou le secteur d'où elle provient; et le cas échéant mentionne la zone et le secteur à l'égard de laquelle la demande est faite;
- Être reçue au bureau de la municipalité au 430, rue Hôtel-de-Ville, Saint-Henri-de-Taillon au plus tard le 19 MARS 2026 à 12 h.

- Être signée par au moins douze (12) personnes intéressées, habiles à voter, de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
- 4- Une copie du second projet ainsi que les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité au 430, rue Hôtel-de-Ville, Saint-Henri-de-Taillon, aux heures normales de bureau.
- 5- Toutes les dispositions du second projet qui n'auront pas fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
- 6- Le second règlement peut être consulté sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon à l'adresse suivante : www.ville.st-henri-de-taillon.qc.ca

Description du secteur :

Ce projet concerne l'ensemble du territoire de Saint-Henri-de-Taillon.

DONNÉ À SAINT-HENRI-DE-TAILLON CE 10^{ème} JOUR DE MARS DEUX MILLE VINGT-SIX.



Kathy Tremblay
Directrice Générale & Greffière-trésorière